



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## DE POLICE DE CIRCULATION

Le Maire,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune,

Considérant la demande du 22 janvier 2024 de la société SAS RWT ENERGY concernant le tirage de la fibre optique, pose de boîtiers optiques, réflectométries, du 29 janvier 2024 au 28 février 2024, sur les routes départementales en agglomération de la commune du Sel-de-Bretagne (RD82 – RD 777 – D247),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant l'intérêt général,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Du 29 janvier 2024 au 28 février 2024, la circulation sera susceptible d'être modifiée au droit des travaux avec empiétement de chaussée et circulation alternée

**Article 2 :** La circulation piétonne sur les trottoirs et bas-côté pourra être temporairement modifiée au droit des travaux

**Article 3 :** Une circulation alternée pourra être temporairement mise en place

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera interdit

**Article 5 :** Le dépassement des véhicules au droit des travaux sera interdit

**Article 6 :** La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/heure

**Article 7 :** La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par l'entreprise SAS RWT ENERGY

**Article 8 :** Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, la société SAS RWT ENERGY sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, 25 janvier 2024

Madame le Maire,  
Christine ROGER

